

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 10

Exprimés : 10
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 22 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20240229 04

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt quatre le 29 février

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 16 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil Espace MC Bousquet à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF



Membres consultatifs:
VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°4

Modification régie recettes foyer cias

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la

création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 septembre 2018 instaurant une régie unique dénommée « régie de recettes foyer des seniors » pour encaisser les produits suivants : lotos, concours de belote , cours de gym, cours de tai chi, voyages, repas, adhésion annuelle.

Considérant que pour l'année 2024 le CIAS souhaite proposer de nouvelles activités à l'attention du public seniors,

Considérant la régie de recettes déjà existante pour un certain nombre d'activités

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier la régie de recettes afin d'y inclure les nouvelles activités et permettre l'encaissement de celles ci, mais également de supprimer les activités qui ne sont plus proposées par le CIAS.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident :

- **ARTICLE 1:** d'AUTORISER la modification de la régie de recettes pour encaisser les produits suivants : lotos, concours de belote , cours de gym, voyages, adhésion annuelle, ateliers cuisine, repas partagés, thés dansants.
- **ARTICLE 2:** d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire,
- **ARTICLE 3 : de TRANSMETTRE** le présent acte au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 10

Exprimés : 10
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 22 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20240229 05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt quatre le 29 février

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 16 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil Espace MC Bousquet à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **DEFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF

Membres consultatifs:
VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°5

Tarifs foyer des seniors 2023-2024

Suite à l'introduction de nouvelles activités au foyer des seniors, il convient d'ajouter les nouveaux tarifs, qui seront appliqués par le CIAS au sein du foyer des seniors notamment. Pour mémoire les tarifs ont été revus en septembre 2023 pour l'année 2023-2024.

Il est proposé au conseil de voter les tarifs suivants :

Activités	Tarifs actuels 2023-2024
Loto	5,00 € les 4 cartons 6,00 € les 6 cartons 10,00 € les 12 cartons 11,00 € les 14 cartons 13,00 € les 17 cartons 15,00 € les 20 cartons 22,00 € les 30 cartons
Concours de belote	4,00 €
Voyage	Entre 45€ et 50€/journée
Adhésion Foyer	15€ / an (sept à juillet)
Cours de Gym (pour les personnes de plus de 60 ans adhérentes au Foyer)	200€ Abonnement annuel Tarifs avec abattements selon les revenus : Revenus inférieurs à 1100€ - 40 % soit 120€ Revenus compris entre 1100 et 2700€ - 20 % soit 160€
Nouvelle tarification	
Atelier cuisine	Entre 3 et 5 € selon menu
Thé dansant	12€ pour les adhérents du foyer 13€ pour les non adhérents

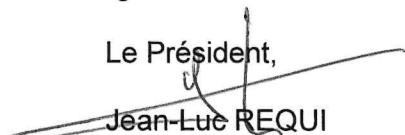
Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident :

- **ARTICLE 1: d'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023-2024
- **ARTICLE 2: d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire,
- **ARTICLE 3 : de TRANSMETTRE** le présent acte au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

 Jean-Luc REQUI

